



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°11/2026

Marchés publics : 1.1.9 : Prestation géomètre-expert
Division foncière et établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral
Parcelle BA n° 280

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° D2605-187 en date du 28 mai 2026 transmis par la société Géo Sud-Ouest relatif à la division foncière de la parcelle cadastrée section BA n°280,
- Considérant que la commune envisage l'acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section BA n°280,
- Considérant qu'il convient préalablement de procéder à la division foncière de ladite parcelle afin de permettre la régularisation de cette opération foncière,
- Considérant la nécessité de recourir à un géomètre-expert afin d'établir les documents fonciers et cadastraux nécessaires à cette division,
- Considérant que l'offre présentée par la société Géo Sud-Ouest répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées à la nature des prestations demandées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° D2605-187 du 28 mai 2026 établi par la société Géo Sud-Ouest relatif à la division foncière de la parcelle cadastrée section BA n°280.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à la société Géo Sud-Ouest, dont le siège social est situé 10 rue Georges Charpak - ZAC du Causse - 81100 CASTRES.

Les prestations comprennent notamment :

- le relevé des lieux nécessaire à l'établissement des documents fonciers ;
- la définition et la matérialisation, si nécessaire, des nouvelles limites ;
- la définition contradictoire des extrémités des nouvelles limites avec les propriétaires riverains, la rédaction des procès-verbaux correspondants et l'établissement des plans associés ;
- l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ;
- l'établissement du plan de division.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 1 020,00 € HT ;
- soit 204,00 € de TVA ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 081-218101442-20260601-DEC_11_2026-AI



soit un montant total de 1 224,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescur d'Albigeois, le 01 juin 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.